

# Association d'un site classé et d'une Zone agricole protégée (ZAP)



Le projet de site classé du Massif de l'Arbois comprenait initialement l'ensemble des espaces agricoles de la commune de Vitrolles (13). Une concertation entre les agriculteurs, la chambre d'agriculture, la commune et l'Etat a permis de modifier le projet afin d'y associer une Zone agricole protégée (ZAP), outil réglementaire plus adapté pour ces espaces. En effet, Il s'agit d'un outil foncier de préservation des terres agricoles défini par l'article L 112-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Il permet de sécuriser à long terme la vocation agricole des terres. Il est particulièrement adapté dans le cas des espaces agricoles de Vitrolles, espaces périurbains soumis à de fortes pressions. Ce projet de ZAP fait d'ailleurs suite à un « protocole d'accord régissant la gestion des zones agricoles de Vitrolles » entre la commune, l'Etat et la profession agricole signé en 1976. Le protocole reconnaissait déjà « l'utilité urbaine » de l'agriculture, basée sur le développement de liens entre les agriculteurs et les habitants (liens économiques, culturels, pédagogiques, récréatifs ou encore paysagers). Cette zone comprend également une association foncière de remembrement, toujours en activité.

Territoire : 33 101 habitants (2018), 36,58 km<sup>2</sup>

*Mots clés : agriculture, zone agricole protégée (ZAP), agriculture périurbaine, pression foncière*

## Coordonnées

Vitrolles

Documents

Association d'un site classé et d'une Zone agricole protégée (ZAP)

Le projet de site classé du Massif de l'Arbois comprenait initialement l'ensemble des espaces agricoles de la commune de Vitrolles (13). Une concertation entre les agriculteurs, la chambre d'agriculture, la commune et l'Etat a permis de modifier le projet afin d'y associer une Zone agricole protégée (ZAP), outil réglementaire plus adapté pour ces espaces. En effet, Il s'agit d'un outil foncier de préservation des terres agricoles défini par l'article L 112-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Il permet de sécuriser à long terme la vocation agricole des terres. Il est particulièrement adapté dans le cas des espaces agricoles de Vitrolles, espaces périurbains soumis à de fortes pressions. Ce projet de ZAP fait d'ailleurs suite à un « protocole d'accord régissant la gestion des zones agricoles de Vitrolles » entre la commune, l'Etat et la profession agricole signé en 1976. Le protocole reconnaissait déjà « l'utilité urbaine » de l'agriculture, basée sur le développement de liens entre les agriculteurs et les habitants (liens économiques, culturels, pédagogiques, récréatifs ou encore paysagers). Cette zone comprend également une association foncière de remembrement, toujours en activité.

Territoire : 33 101 habitants (2018), 36,58 km<sup>2</sup>

*Mots clés : agriculture, zone agricole protégée (ZAP), agriculture périurbaine, pression foncière*

## **Informations complémentaires**

Thématiques

Agriculture

Aménagement du territoire

Auteur

Vitrolles (13)

Date de publication

2017

[Consulter la ressource](#)



---

**Zone Agricole Protégée de Vitrolles**

**Rapport de présentation**

---

Liens utiles

[Site internet Territoires durables PACA](#)